

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

MAINTIEN DE LA RÉGLEMENTATION VITICOLE - (N° 3671)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et n'introduise pas de complexification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le prétexte de la simplification ne doit pas conduire, in fine et paradoxalement, à une complexification de la réglementation.